

2 L'aide soutien à la formation

- L'aide soutien à la formation est versée **quel que soit la modalité pédagogique, la durée ou le rythme de la formation.**
- Elle est destinée aux **demandeurs d'emploi** et aux **salariés**. En cas de double « indemnité ou

revenu », il conviendra de faire le choix le plus bénéfique pour la personne. Les règles d'éligibilité sont les suivantes:

Bénéficiaires	Nombre d'heures	Montant de l'aide
DE inscrit à Pôle Emploi mais non indemnisé DE inscrit ou non à Pôle Emploi : bénéficiaires du RSA, de l'AAH, d'une pension d'invalidité ou en ALD	De 40 à 180 h	300 €
DE non inscrit à Pôle Emploi Travailleurs indépendants Exploitants agricoles	De 181 à 300h	300 €
DE inscrit à Pôle Emploi en ASS ou ARE dont le montant < ou = à 631 € Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est < ou = à 631 €	De 40 à 300 h	300 € versés en une seule fois
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en ARE ou en ASS dont le montant est > à 631 € Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est > à 631 € Salariés en EA (**) Agents de la fonction publique	De 40 à 300 h	Non éligibles

(**) reçoivent l'aide au poste ou l'aide à la rémunération du PIC EA (s'il est en CDDT ou contrat de mission de travail temporaire en EATT)

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en ARE ou ASS qui s'interrompt ou diminue pendant la formation : en cours d'analyse

2

L'aide soutien à la formation

- **Règles de cumul**

L'aide soutien à la formation est cumulable avec l'aide au parcours vers l'emploi et l'aide au parcours vers l'emploi Covid 19, la protection sociale, les autres aides de l'Agefiph, les aides sociales et financières du droit commun et toutes les formes de revenus que le stagiaire peut percevoir (Indemnités et salaires).

- **Règles de non cumul**

L'aide soutien à la formation n'est pas cumulable avec l'aide au défraiement de l'Agefiph.

- **Règle de renouvellement**

L'aide soutien à la formation est renouvelable à chaque nouveau parcours Inclu Pro Formation.

L'aide au parcours vers l'emploi est également renouvelable également à chaque nouveau parcours ou nouvelle étape dans le parcours.